



QUE FAIRE DE VOS PRIMES D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION ?



LES AVANTAGES

- ➔ Des supports de placement à votre choix selon votre profil d'investisseur.
- ➔ L'entreprise peut verser un complément aux primes investies appelé **abondement**.
- ➔ 9 cas de déblocage anticipé possibles pour le PEE dont le mariage, la naissance ou adoption à partir du 3^e enfant, l'achat de la résidence principale...
- ➔ 5 cas de déblocage anticipé possibles pour le PERCO, dont l'achat de la résidence principale.
- ➔ Récupération de l'épargne **sans impôts ni charges sociales** (hors prélèvements sociaux).

EN CAS DE NON-RÉPONSE À L'AVIS

D'INTÉRESSEMENT

la prime sera investie à :

- 100% dans le PEE sur le fonds par défaut

DE PARTICIPATION

la prime sera investie à :

- 50% sur le PEE
- 50% dans le PERCO en gestion pilotée